

Nyon - Changins, le 17 juin 2008

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PCB dans les poissons du Léman

La deuxième campagne d'analyses sur la concentration en PCB de type dioxine (PCB dl) dans les poissons du Léman montre les résultats suivants : les teneurs dans les ombles chevaliers, les corégones-féras, les brochets, les perches, les truites lacustres et deux espèces d'écrevisses sont inférieures à la limite réglementaire européenne de 8 picogrammes par gramme (pg/g) de chair. Les autorités sanitaires françaises et suisses ont examiné en commun ces résultats, et en ont conclu qu'ils étaient satisfaisants. En les comparant à ceux, moins rassurants pour l'omble chevalier, de la première campagne, elles ont décidé de connaître l'avis de l'AFSSA, Agence française de sécurité sanitaire des aliments, sur l'ensemble des résultats, laquelle sera sollicitée par les autorités françaises. La question posée est de savoir s'il est possible de déterminer une taille en dessous de laquelle la consommation ne pose pas de problème.

Des premiers résultats obtenus après les prélèvements de l'hiver écoulé sur les poissons du Léman avaient montré qu'un spécimen d'omble chevalier de grande taille dépassait la limite réglementaire européenne de 8 pg/g, pour la somme des dioxines-furanes et PCB (polychlorobiphényles) de type dioxine. Face à ces résultats, les autorités françaises et suisses avaient notamment décidé de faire réaliser une étude complémentaire sur un plus grand nombre d'espèces et de spécimens de façon à disposer d'une meilleure vision de la situation.

En avril 2008, des poissons de cinq espèces et des écrevisses de deux espèces ont été prélevés sur les côtes suisse et française du Grand lac et dans le Petit-lac : omble chevalier, corégone-féra, brochet, perche et truite lacustre, ainsi que les écrevisses signal et américaine. 55 échantillons de chair ont été envoyés pour analyse de leur concentration en dioxines-furanes et en PCB de type dioxine au laboratoire de l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes en France (Laberca, Laboratoire d'Etude des Résidus et Contaminants). Pour l'ensemble des poissons prélevés lors des deux campagnes, les résultats sont les suivants :

Espèce de poisson	Nombre d'échantillons	Nombre d'individus constituant l'ensemble des échantillons	Total des TEQ (PCDD/F + PCB dl) (pg/g) fourchette des valeurs mesurées
Ombles chevaliers	21	22	2.46 à 12.73 / moyenne : 6.22
Corégone-féra	15	15	0.67 à 2.51 / moyenne : 1.53
Brochet	15	15	0.54 à 5.67 / moyenne : 1.69
Perche	8	127	0.40 à 1.20 / moyenne : 0.69
Truite lacustre	3	3	1.35 à 2.76 / moyenne : 2.08
Lotte	3	17	0.39 à 1.21 / moyenne : 0.80
Ecrevisse américaine	2	91	0.33 à 0.36 / moyenne : 0.34
Ecrevisse signal	5	210	0.07 à 0.23 / moyenne : 0.15

L'unité de mesure, un équivalent-toxique constitué de la somme des dioxines, des furanes et des PCB de type dioxine, est exprimée en pg/g (picogrammes par gramme de chair). Le picogramme est le milliardième de milligramme.

La CIPEL a transmis ces résultats aux services responsables du contrôle des denrées alimentaires en Suisse et en France.

Après concertation, il a été relevé que les concentrations mesurées ne posent pas de problème pour les autres espèces que l'omble chevalier. Pour cette dernière espèce, le constat dressé semble effectivement montrer que le taux de contamination augmente avec l'âge et la taille du poisson pêché qui apparaissent donc comme des critères déterminants. Dans un premier temps, la décision a été prise de communiquer l'ensemble des résultats recueillis sur le Léman à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), en sollicitant son avis sur les conditions dans lesquelles il serait possible de consommer les ombles chevaliers, tout en garantissant la sécurité sanitaire des consommateurs. Lorsque cet organisme aura formulé ses recommandations sanitaires, les autorités compétentes prendront les dispositions qui s'imposent, notamment vis-à-vis de l'interdiction portant en Haute-Savoie sur la pêche à des fins de commercialisation et de consommation. Les dispositions qui seront prises devraient être harmonisées entre la France et la Suisse.

Dioxines et PCB

Les dioxines et les PCB sont deux familles de composés chimiques voisins omniprésents dans l'environnement en quantités infimes. Ces produits s'accumulent dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire en raison de leur très forte solubilité dans les matières grasses. Les PCB ont été utilisés dans de nombreuses applications techniques, notamment dans les condensateurs électriques, les transformateurs et les peintures, jusqu'à leur interdiction totale au milieu des années 80, aussi bien en France qu'en Suisse. Depuis les années septante, ils sont en nette diminution dans l'environnement, dans les denrées alimentaires et dans le corps humain. Les données obtenues ces dernières années ont révélé que certains membres de la famille des PCB présentent une toxicité élevée, similaire à celle de la dioxine, ce qui a incité l'Union européenne à fixer des normes très strictes pour ces contaminants dans les denrées alimentaires.

Pour en savoir plus sur les PCB :

- En Suisse : <http://www.bafu.admin.ch/chemikalien/01389/01395/index.html?lang=fr>
- En France : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieus-continentaux/pollution_PCB/index.php

Pour tout renseignement complémentaire :

En Suisse :

- Bernard KLEIN, chimiste cantonal vaudois : +41 (0)79 644 11 61
- Patrick EDDER, adjoint du chimiste cantonal de Genève : +41 (0)22 327 39 00
- Célestin THÉTAZ, chimiste cantonal du Valais : +41 (0)27 606 49 50

En France :

- Hélène LAVIGNAC, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie :
+33 (0)4.50.10.90.89 et 90.70
- Aurélie BELLEMIN, chargée de communication de la Préfecture de Région Rhône-Alpes :
+33 (0)4.72.61.65.27